



sarreguemines

**Compte rendu des décisions prises lors de la
19^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 20 juin 2022**

Le Conseil Municipal :

1	<p>Décide à l'unanimité</p> <p><u>Lancement d'une étude portée par l'AGURAM (Route de Nancy / Cité de la Forêt)</u></p> <ul style="list-style-type: none">- d'autoriser M. le Maire à signer la convention pluriannuelle 2022/2023 avec l'AGURAM, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.- d'autoriser le versement de 15 000 € à l'AGURAM pour la réalisation de cette étude urbaine.- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de partenaires pour le financement de cette étude.
2	<p>Prend acte</p> <p><u>Expérimentation de la certification des comptes – rapport d'attestations particulières relatives à l'exercice clos le 31/12/2021</u></p> <ul style="list-style-type: none">- de l'attestation de conformité des travaux du commissaire aux comptes du 05 mai 2022,- de la synthèse du rapport du 03 juin 2022.
3	<p>Approbation du compte de gestion 2021</p> <p>DECLARE</p> <p>que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,</p> <p>APPROUVE à l'unanimité</p> <p>le compte de gestion 2021 du comptable, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur.</p>
4	<p>Vote du compte administratif 2021</p> <p>Pour le budget principal</p> <p>APPROUVE A L'UNANIMITE</p> <ul style="list-style-type: none">• Fonctionnement :<ul style="list-style-type: none">Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent 2 670 471,32 €Part affectée à l'investissement en 2021 2 407 177,63 €Résultat de l'exercice 1 955 218,86 €Cumuls des résultats, à affecter 2 218 512,55 €

- Investissement :
 - Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)
 - Solde des restes à réaliser dépenses/recettes
 - Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)

- 1 311 306,61 €
 - 108 513,86 €
 - 1 419 820,47 €

Pour le budget annexe des parcs de stationnement

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Fonctionnement :
 - Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent
 - Part affectée à l'investissement en 2021
 - Résultat de l'exercice
 - Cumuls des résultats, à affecter

420 019,80 €
 155 943,19 €
 -163 687,06 €
 100 389,55 €

- Investissement :
 - Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)
 - Solde des restes à réaliser dépenses/recettes
 - Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)

- 87 093,87 €
 0 €
 - 87 093,87 €

Pour le budget annexe des forêts communales

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Fonctionnement :
 - Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent
 - Part affectée à l'investissement en 2021
 - Résultat de l'exercice
 - Cumuls des résultats, à affecter

75 529,60 €
 4 328,41 €
 72 694,02 €
 143 895,21 €

- Investissement :
 - Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)
 - Solde des restes à réaliser dépenses/recettes
 - Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)

- 1 255,40 €
 0 €
 - 1 255,40 €

Pour le budget annexe des lotissements

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Fonctionnement :
 - Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent
 - Résultat de l'exercice
 - Cumuls des résultats, à affecter

0 €
 0 €
 0 €

- Investissement :
 Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)
 Solde des restes à réaliser dépenses/recettes
 Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)

- 294 245.32 €
 0 €
 - 294 245.32 €

2) CONSTATE

les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable

3) RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser

4) ARRETE

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5) PREND ACTE

De la présence du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune, annexé au compte administratif 2021 (page 241), et de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Affectation des résultats 2021

Pour le budget principal

Décide à l'unanimité

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021 sans restes à réaliser (RAR) : 2 218 512,55 €

Solde d'investissement au 31/12/2021, avant RAR : - 1 311 306,61 €

- ❖ RAR en dépenses : 1 057 875,63 €
- ❖ RAR en recettes : 949 361,77 €

Solde d'investissement au 31/12/2021, après RAR : - 1 419 820,47 €
 L'excédent de fonctionnement de 2 218 512,55 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur 1 419 820,47 € (compte 1068), il reste ainsi un montant de 798 692,08 €, conservés en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Pour le budget parcs de stationnement

Décide à l'unanimité

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021 sans restes à réaliser (RAR) : 100 389,55 €

Solde d'investissement au 31/12/2021, avant RAR : - 87 093,87 €

- ❖ RAR en dépenses : 0,00 €
- ❖ RAR en recettes : 0,00 €

Solde d'investissement au 31/12/2021, après RAR : - 87 093,87 €

L'excédent de fonctionnement est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 87 093,87 € (compte 1068). Le report à nouveau de la section de fonctionnement est porté à 13 295,68 (compte 002).

Pour le budget forêts communales

Décide à l'unanimité

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021 sans restes à réaliser (RAR) : 143 895,21 €

Solde d'investissement au 31/12/2021, avant RAR : - 1 255,40 €

- ❖ RAR en dépenses : 0,00 €
- ❖ RAR en recettes : 0,00 €

Solde d'investissement au 31/12/2021, après RAR : - 1 255,40 €

L'excédent de fonctionnement de 143 895,21 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur 1 255,40 € (compte 1068), il reste ainsi un montant de 142 639,81 €, conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002).

Pour le budget des lotissements

Décide à l'unanimité

Excédent de fonctionnement au 31/12/2021 sans restes à réaliser (RAR) : 0,00 €

Solde d'investissement au 31/12/2021, avant RAR :

-294 245,32 €

- ❖ RAR en dépenses : 0,00 €
- ❖ RAR en recettes : 0,00 €

Solde d'investissement au 31/12/2021, après RAR :

-294 245,32 €

La règle d'affectation des résultats pour les budgets annexes des lotissements précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, il n'y a donc pas lieu d'effectuer de virement des excédents de fonctionnement vers la section d'investissement.

Décision modificative n°2 du budget primitif 2022

D'inscrire par voie de décision modificative les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL						Montant	
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	F	01	023	023	11FI	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-167 600,00
D	F	028	6068	011	11FI	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	56 800,00
D	F	518	617	011	23UR	ETUDES ET RECHERCHES	15 000,00
D	F	733	6568	65	11FI	AUTRES PARTICIPATIONS	179 100,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :							83 300,00
R	F	4221	7476	74	12EN	SECURITE SOCIALE ET ORGANISMES MUTUALISTES	53 600,00
R	F	288	75888	75	12EN	AUTRES	29 700,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :							83 300,00
D	I	028	21848	21	11FI	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	56 640,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :							56 640,00
R	I	01	021	021	11FI	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-167 600,00
R	I	322	1311	13	13SP	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONALS	450 000,00
R	I	847	1311	13	21VO	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONALS	22 400,00
R	I	020	1641	16	11FI	EMPRUNTS EN EUROS	-248 160,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :							56 640,00

Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2022

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions d'un montant de 18 500 € à l'Association du Foyer Culturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,
- d'attribuer les subventions d'un montant de 9 150 € à l'Association Riv' Droite Centre Socioculturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

	<p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 sous chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.</p> <p>- pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.</p>																										
8	<p>Prend acte</p> <p><u>Evaluation du Contrat de Ville 2015-2022</u></p> <p>de la présentation par M. l'Adjoint Denis PEIFFER, du rapport concernant l'évaluation du Contrat de Ville 2015-2022.</p>																										
9	<p><u>Contrat de Ville : versement des participations 2022</u></p> <p>- d'attribuer les subventions suivantes :</p> <p>➤ <u>Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines</u></p> <table border="0"> <tr> <td>- La tête de l'emploi</td> <td>4 500 €</td> </tr> <tr> <td>- Objectif alternance</td> <td>5 750 €</td> </tr> <tr> <td>- Maux d'écrits</td> <td>1 500 €</td> </tr> <tr> <td>- Accès au sport, à la culture et à la citoyenneté</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>- Regards sur les métiers</td> <td>2 100 €</td> </tr> <tr> <td>- Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>- L'éco consommation dans le logement</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>- Formation SST et habilitations électriques</td> <td>2 500 €</td> </tr> <tr> <td>- Mobil'emploi</td> <td>1 500 €</td> </tr> <tr> <td>- Passe ton BAFA</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>- Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>- QSJ – Accès aux soins et à la santé mentale</td> <td>1 550 €</td> </tr> <tr> <td>- QSJ – Inclusion Numérique des jeunes QPV</td> <td>3 000 €</td> </tr> </table> <p>TOTAL : 32 400 €</p> <p>Décide à l'unanimité</p>	- La tête de l'emploi	4 500 €	- Objectif alternance	5 750 €	- Maux d'écrits	1 500 €	- Accès au sport, à la culture et à la citoyenneté	2 000 €	- Regards sur les métiers	2 100 €	- Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi	1 000 €	- L'éco consommation dans le logement	1 000 €	- Formation SST et habilitations électriques	2 500 €	- Mobil'emploi	1 500 €	- Passe ton BAFA	1 000 €	- Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville	5 000 €	- QSJ – Accès aux soins et à la santé mentale	1 550 €	- QSJ – Inclusion Numérique des jeunes QPV	3 000 €
- La tête de l'emploi	4 500 €																										
- Objectif alternance	5 750 €																										
- Maux d'écrits	1 500 €																										
- Accès au sport, à la culture et à la citoyenneté	2 000 €																										
- Regards sur les métiers	2 100 €																										
- Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi	1 000 €																										
- L'éco consommation dans le logement	1 000 €																										
- Formation SST et habilitations électriques	2 500 €																										
- Mobil'emploi	1 500 €																										
- Passe ton BAFA	1 000 €																										
- Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville	5 000 €																										
- QSJ – Accès aux soins et à la santé mentale	1 550 €																										
- QSJ – Inclusion Numérique des jeunes QPV	3 000 €																										

➤ **Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA**

- Parents jeunes pour des liens renforcés	1 000 €
- Sportez-vous bien	200 €
- Actions solidaires Lamartine	500 €
- Quartier en fête	500 €
- Parole de jeunes	610 €
- Prox'aventure Sarreguemines	1 000 €
- En route vers l'emploi	1 080 €

TOTAL : 4 890 €

➤ **Centre Socioculturel**

- Actions familiales	4 500 €
- Ouverture à la diversité	1 800 €
- Hors les murs	2 600 €
- Ateliers culturels et artistiques	1 500 €
- Prévention Santé Jeunesse	2 000 €
- Espaces et animation vacances jeunesse	2 000 €
- Actions pour la citoyenneté	500 €

TOTAL : 14 900 €

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Atelier d'éveil au plaisir de lire	17 000 €
- Média Jeunes	2 500 €

TOTAL : 19 500 €

➤ **Cap Emploi**

- AXEMPLOI 2022 9 000 €

TOTAL : 9 000 €

➤ **ASS Lutte**

- Formation des jeunes athlètes 2 000 €

- Tournoi international de Pâques 1 500 €

- Tournoi de Moosch 500 €

- Sport Santé 1 000 €

- Jeunes espoirs J.O Paris 2024 2 500 €

- Changer le regard sur le handicap 2 000 €

TOTAL : 9 500 €

➤ **Football Club de Beausoleil**

- Sport et Valeur 1 000 €

TOTAL : 1 000 €

➤ **CIDFF Moselle-Est**

- Ateliers d'accès à l'autonomie des jeunes 410 €

- Accompagnement vers et dans l'emploi des femmes 1 050 €

TOTAL : 1 460 €

➤ **Les Amis de la Coccinelle**

- Accueil parents-enfants 1 000 €

TOTAL : 1 000 €

	<p>➤ <u>Association du Foyer Culturel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La cité est en fête 1 000 € <p>TOTAL : 1 000 €</p> <p>➤ <u>Musique Municipale de Sarreguemines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes élèves musiciens 1 000 € <p>TOTAL : 1 000 €</p> <p>TOTAL GENERAL : 95 650 €</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations - Politique de la Ville).</p>
10	<p>Prend acte</p> <p><u>Carte scolaire – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2022</u></p> <p>d'un retrait de poste pour l'élémentaire de Welferding,</p>
11	<p><u>Versement de subventions sur projet aux coopératives scolaires</u></p> <p>- d'attribuer une subvention sur présentation d'un bilan aux écoles suivantes via leur coopérative scolaire, pour un montant maximum de :</p> <p>Ecole élémentaire biculturelle de la Blies : 1000€ (mille euros) Ecole élémentaire de Neunkirch : 500€ (cinq cents euros) Ecole élémentaire Maud Fontenoy : 500€ (cinq cents euros) Ecole élémentaire du Blauberg : 190€ (cent quatre vingt dix euros) Ecole élémentaire de Welferding : 190€ (cent quatre vingt dix euros)</p> <p>Ces sommes seront inscrites au chapitre 65 sur le budget de fonctionnement du Service développement culturel (DEVC).</p> <p>- d'autoriser le Service Développement culturel à inscrire chaque année jusqu'à décision contraire, des lignes de subventions pour les projets d'Education artistique et culturelle pour les écoles du premier degré et les associations locales pour un montant qui sera validé en Comité de Pilotage Education artistique et culturelle sur instruction des dossiers déposés.</p>
12	<p><u>Signature de la Ville de Sarreguemines avec la SAS Pass Culture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, au nom de la Ville de Sarreguemines, - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Adoption par le Conseil Municipal de nouveaux cursus pédagogiques et redéfinition des récompenses au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarreguemines

D'approuver la création de nouveaux cursus d'études au Conservatoire de Sarreguemines :

- 1- Parcours personnalisé
- 2- Parcours amateur
- 3- Parcours Pratiques collectives

Ces cursus nouveaux permettent de mieux différencier les parcours des élèves du conservatoire en fonction de leurs attentes. Ils permettent au Conservatoire de s'ouvrir à de nouveaux publics en remplissant ses missions d'aide aux ensembles amateurs et de soutien à leurs pratiques musicales.

Parcours personnalisé. Ce parcours est prévu pour les élèves ayant un niveau de Cycle II en instrument ou en Formation Musicale qui souhaitent une dispense de Formation Musicale. Ce parcours demande une implication plus forte dans les Pratiques Collectives, au sein du Conservatoire, ou dans les Ensembles amateurs extérieurs. L'admission dans ce parcours se fait après discussion du projet personnalisé avec le Directeur, le professeur d'instrument (professeur référent de l'élève) et le professeur responsable des pratiques collectives. Ils paient le tarif du cursus diplômant.

Parcours amateur ; Réserve aux adultes et élèves ayant un niveau de Cycle II en instrument, il permet de suivre les cours de Pratique collective au Conservatoire et de bénéficier de cours individuels à raison de douze cours par an. Le tarif est identique à celui de l'Eveil musical.

Parcours Pratiques Collectives. Ce cursus permet aux élèves adultes ou non de suivre une ou plusieurs Pratiques Collectives au Conservatoire, sans être inscrits dans le cursus diplômant. Ce cursus est destiné à permettre l'ouverture à de nouveaux publics. Le tarif est de 30 € par trimestre pour les Sarregueminois, et de 45 € pour les non Sarregueminois.

De créer les récompenses suivantes (chacune composée de trois Unités de Valeur)

1. Brevet d'Etudes Musicales (B.E.M.) en fin de Cycle II
2. Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.) en fin de Cycle III

Rappel du cursus actuel (parcours diplômant). Les examens permettent le passage dans le Cycle supérieur. Les trois pratiques sont évaluées indépendamment. A la fin du Cycle III un « Prix » est actuellement décerné en instrument, en Formation Musicale et en Musique de Chambre.

La dénomination « Prix » n'existant plus dans les textes officiels, les récompenses de Cycle II et de Cycle III seront désormais appelées Unités de Valeur (UV) pour les trois Pratiques de chaque Cycle (Pratique instrumentale, Pratique collective et Formation musicale). Ces Unités de Valeur seront décernées dans le cursus diplômant.
Le Cycle II se termine par l'obtention du Brevet D'Etudes Musicales (B.E.M.) Le Cycle III se termine par l'obtention du Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)

Les Unités de Valeur peuvent être obtenues séparément sur plusieurs années avant d'obtenir le B.E.M. ou le C.E.M. Chaque élève doit choisir une discipline dominante, Musique, Danse ou Art Dramatique et valider les UV des deux disciplines complémentaires obligatoires pour obtenir le B.E.M. ou le C.E.M.

Rappel : le passage dans le cycle supérieur est possible avec les mentions suivantes : Très Bien, Bien, Assez Bien, et sans mention. Dans certains cas précis, les élèves peuvent être admis à l'essai, avec examen de contrôle au début de l'année suivante.

Décide à l'unanimité

Tarification au quotient familial et modification des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarreguemines

De créer au Conservatoire de Sarreguemines une tarification tenant compte du quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2022 de la manière suivante :

Tarification au quotient familial : 5 tranches pour les habitants de Sarreguemines
Une 6^{ème} tranche pour les extérieurs ou personne n'ayant pas fourni leur avis d'imposition

Cursus \ QF	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Limites des tranches (Sarregueminois tranches 1 à 5)	0-500 €	501-800 €	801-1200€	1201-1500 €	1501 € et +	Hors Sarreguemines (1)
Cursus diplômé, Cursus personnalisé	50 € (150 €)	70 € (210 €)	90 € (270 €)	94 € (282 €)	99 € (297 €)	129 € (387 €)
tarifs trimestriels (Tarifs annuels)						
Eveil musical, parcours amateur	35 € (105 €)	45 € (135 €)	57 € (171 €)	59 € (177 €)	62 € (186 €)	81 € (243 €)
tarifs trimestriels (Tarifs annuels)						
2 ^e instrument	25 € (75 €)	35 € (105 €)	45 € (135 €)	47 € (141 €)	49 € (147 €)	64 € (192 €)

1. En cas d'absence d'avis d'imposition, la tranche 6 sera appliquée.

D'actualiser les tarifs suivants

1. Droit d'inscription unique 57 €
2. Location d'instrument par trimestre 69 €
3. Réductions pour les inscriptions familiales 2^e inscrit -25 %, 3^e inscrit -50 %, 4^e inscrit -66 %. Les sommes seront arrondies à l'euro le plus proche.

De créer les tarifs suivants :

1. Pratiques collectives (tarif par trimestre) : Sarreguemines 30 €, extérieurs 45 € (chorales, orchestres, Cham vocale, musique de chambre, ensembles divers...)
2. Pratiques amateur tarif identique à l'Eveil musical
3. Parcours personnalisé tarif identique au cursus diplômé


Convention entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarreguemines et la Musique Municipale de Sarreguemines

d'approuver la convention entre le Conservatoire et la Musique Municipale de Sarreguemines.

16	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Projet de construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade du Hagwald – demande de subvention à la Fédération Française de Football</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser M. le Maire à solliciter de la Fédération Française de Football une subvention totale de 45.000 € (20.000 € pour les vestiaires et 25.000 € pour le club house) - de signer les documents à intervenir dans le cadre de cette demande.
17	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Déplacement du marché bi-hebdomadaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de déplacer les marchés bi-hebdomadaires des mardis et vendredis sur le parking de l'Hôtel de Ville et sur la contre-allée du 1^{er} septembre 2022 au 29 février 2024, - d'autoriser M. le Maire à signer l'arrêté municipal temporaire y afférent.
18	<p align="center">Prend acte</p>	<p><u>Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) –Communication(s)</u></p> <p><u>FINANCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - virements de crédits - avenant à des arrêtés de création de régies d'avances et de recettes - cessation de fonction régie d'avance - Acceptation des indemnités de sinistres - Renouvellement des adhésions / cotisations pour l'année 2022 - Locations et mises à disposition de Maisons de Quartier du 01/01/2022 au 31/05/2022 - Demande d'une participation financière de l'Etat et de la Région Grand Est dans le cadre : <ul style="list-style-type: none"> o de la restauration de la fresque d'Alexandre Sandier située sur la façade du Casino des Faïenceries o de l'acquisition d'œuvres destinées à intégrer les collections patrimoniales des Musées de Sarreguemines. - Demande de diverses subventions auprès de l'Etat et/ou de la Région Grand Est dans le cadre de projets culturels et scientifiques au cours du premier semestre de l'année 2022. - Acquisition d'œuvres au cours du 1^{er} semestre 2022 afin d'enrichir les collections patrimoniales des Musées de Sarreguemines. La commission scientifique interrégionale des Musées de France a donné un avis favorable à l'entrée de toutes ces pièces dans les collections. - Acceptation de dons qui ont permis d'enrichir les collections patrimoniales, les collections pédagogiques et/ou le fonds documentaire. - Accueil en dépôt de longue durée (cinq ans minimum) d'un panneau en céramique produit par la manufacture au début du 20^{ème} siècle, jusqu'alors conservé dans une collection privée. - Obtention de diverses subventions au cours du premier semestre de l'année 2022.

		<p><u>URBANISME</u></p> <p>- Renonciation à l'exercice du droit de préemption.</p>
19		<p><u>Divers</u></p> <p>Néant</p>

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services



Marc ZINGRAFF
Maire de Sarreguemines
1^{ER} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional